



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1815921C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2018-445</p> <p>13/06/2018</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Renouvellement des jurys des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA)

Date limite de réponse : 15 août 2018

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES
Administration centrale
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA

Résumé : Inscription en vue du renouvellement des jurys des concours d'accès aux IRA.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Florise CAO / Hervé LEGER

florise.cao@agriculture.gouv.fr

herve.leger1@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01.49.55.44.85 /43.55

Fax : 01.49.55.50.82

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) est chargée de l'organisation des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration (IRA) et lance un appel à candidatures destiné à renouveler les membres des jurys de ces concours.

Pour être nommé membre de jury, il faut détenir un grade au moins équivalent à celui d'attaché principal d'administration de l'État.

Une bonne connaissance des compétences requises pour exercer les missions dévolues aux attachés d'administration ainsi que de leur positionnement professionnel est souhaitée pour participer à ce processus de recrutement.

Les agents qui souhaitent participer à ces jurys veilleront à informer de leur démarche leur autorité hiérarchique et devront adresser, **avant le 15 août 2018**, lettre de motivation, curriculum vitæ et fiche individuelle de candidature (Annexe 1) au directeur de l'IRA de leur choix ainsi qu'une copie de leur candidature par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : concours-ira.dgafp@finances.gouv.fr.

Ils seront contactés par la direction de l'institut en vue d'un échange sur leurs motivations puis informés de la suite réservée à leur démarche à la mi-septembre 2018.

Les membres de jury seront rémunérés pour la correction des épreuves écrites, l'interrogation des candidats et la lecture de chaque dossier et fiche de renseignements.

La correction des épreuves écrites aura lieu de fin février à mars 2019. Les oraux se dérouleront dans les locaux de chacun des IRA au cours du mois de mai 2019 (Cf. Annexe 2).

Les membres de jury nouvellement désignés bénéficieront d'une journée de formation obligatoire, dont la date sera communiquée ultérieurement par l'institut.

Enfin, la circulaire annuelle de la DGAFP portant appel à candidatures de membres de jurys des concours d'accès aux IRA est consultable sur le [Portail de la fonction publique](#).

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE



**FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE EN QUALITE DE MEMBRE DE
JURY AUX
CONCOURS D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION**

SESSION 2018-2019

NOM - Prénom :

GRADE * :

FONCTIONS * :

Candidat pour l'IRA de : (Bastia, Lille, Lyon, Metz ou Nantes) :

** Intitulés du grade et des fonctions à renseigner de manière aussi précise que possible*

**PARTICIPATION AUX DIFFERENTES EPREUVES DES CONCOURS
VŒUX EXPRIMES PAR LE CANDIDAT :**

Dans la mesure du possible, les IRA et la DGAFP s'efforceront de donner satisfaction aux candidats s'agissant du choix de l'IRA et de leur participation aux différentes épreuves, en qualité de membre de jury. Cependant, les IRA et la DGAFP se réservent le droit de modifier certains choix après échanges avec les intéressés pour garantir le respect de certains équilibres ou exigences (parité, catégorie statutaire, origine ministérielle...).

Cocher la ou les cases en fonction des vœux exprimés

CONCOURS EXTERNE ¹	CONCOURS INTERNE ²	3ème CONCOURS ²
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} épreuve de composition ³	<input type="checkbox"/> Epreuve écrite	<input type="checkbox"/> Epreuve écrite
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} épreuve QRC ³		
<input type="checkbox"/> Epreuve orale ⁴	<input type="checkbox"/> Epreuve orale ⁴	<input type="checkbox"/> Epreuve orale ⁴

¹ Les membres désignés pour la correction des épreuves écrites du concours externe ne peuvent être par ailleurs désignés pour corriger les épreuves écrites du concours interne ou du troisième concours.

² Les correcteurs des épreuves écrites du concours interne sont amenés à corriger les épreuves écrites du troisième concours.

³ Les membres désignés pour les épreuves d'admissibilité du concours externe assurent la correction soit de l'épreuve de composition soit de celle de QRC.

⁴ Ne peuvent être désignés pour participer aux épreuves orales que les membres ayant assuré la correction des épreuves écrites.

Organisation des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA)

L'organisation et la gestion des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration sont assurées par les cinq instituts sous le pilotage de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

- **1- Les membres du jury** doivent détenir un grade au moins équivalent à celui d'attaché principal d'administration de l'Etat.
La durée maximale de participation à un jury est de trois sessions consécutives.
Les fonctions de membre de jury et d'intervenant dans un IRA ou un institut de préparation aux concours d'accès aux IRA sont incompatibles.
- **2- Epreuves des concours (arrêté du 6 juin 2008 fixant la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux IRA) :**

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Deux épreuves d'admissibilités	Epreuve unique d'admissibilité	Epreuve unique d'admissibilité
<p>Première épreuve Composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures ...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel <u>Durée : 4 heures - coefficient : 4</u></p> <p>Deuxième épreuve Questionnaire à réponse courte (QRC) constitué d'une série de six questions portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excède pas une page au total. Pour cette épreuve, la question de droit public est notée sur 20 points, les autres questions sur 10 points. <u>Durée : 4 heures - coefficient : 4</u></p>	<p>L'épreuve consiste : 1 - en la rédaction d'une note à partir d'un dossier à caractère administratif permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Le dossier documentaire ne peut excéder 20 pages. 2 - à répondre à une ou deux questions qui peuvent être en rapport avec le dossier documentaire et permettant de vérifier les connaissances administratives générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques. <u>Durée : 4 heures - coefficient : 4</u> <u>dont coefficient 1 pour la ou les questions).</u></p>	<p>L'épreuve consiste : 1 - en une note de synthèse sur dossier sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Le dossier documentaire est limité à 20 pages. 2 - à répondre à une ou deux questions qui peuvent être en rapport avec le dossier documentaire permettant de vérifier les connaissances administratives générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques. <u>Durée : 4 heures - coefficient : 4</u> <u>dont coefficient 1 pour la ou les questions).</u></p>

Un arrêté du ministre en charge de la fonction publique fixe chaque année, sur proposition des jurys, la liste des thèmes à partir desquels sont proposés les sujets de l'épreuve de composition du concours externe, de la note administrative du concours interne et de la note de synthèse du troisième concours.

Epreuves d'admission	Epreuves d'admission	Epreuves d'admission
<p>1 - Entretien avec le jury, visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation.</p> <p>Durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation par le candidat - coefficient 4 - L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique à l'adresse suivante : http://www.fonction-publique.gouv.fr/.</p> <p>Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Les candidats qui se sont présentés à cette épreuve adaptée bénéficient d'une bonification d'ancienneté dans les conditions fixées à l'article 14 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.</p> <p>2 - Une épreuve (obligatoire) de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol et italien (durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes ; coefficient 1), le choix du candidat étant exprimé au moment de son inscription au concours.</p> <p>Pour cette épreuve, notée sur vingt, la note obtenue à l'épreuve de langue vivante étrangère n'est prise en compte que dans la limite de quinze points.</p>	<p>1 - Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.</p> <p>Durée : vingt-cinq minutes - coefficient 4.</p> <p>En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministre chargé de la fonction publique et sur les sites internet des instituts régionaux d'administration. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.</p>	<p>Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.</p> <p>Durée : vingt-cinq minutes - coefficient 4.</p> <p>En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministre chargé de la fonction publique et sur les sites internet des instituts régionaux d'administration. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.</p>

<p>2 - Si le candidat en fait la demande au moment de son inscription, une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, italien et espagnol.</p> <p>Durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes - coefficient 1.</p> <p>Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante étrangère du concours interne ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20.</p> <p>Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.</p>	<p>2 - Si le candidat en fait la demande au moment de leur inscription, une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, italien et espagnol.</p> <p>Durée : quinze minutes, précédée d'une préparation de quinze minutes - coefficient 1.</p> <p>Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante étrangère du troisième concours ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.</p>
---	---

➤ **3) Charge de travail et calendrier des concours :**

La nomination en qualité de membre du jury entraîne les obligations suivantes :

- **Epreuves écrites :**
 - L'élaboration de propositions de sujets et corrigés en fonction des thèmes retenus par les présidents des jurys et dont la liste sera fixée par un arrêté publié au *Journal officiel* en juillet 2018 ;
 - Ces propositions de sujets et de corrigés devront être transmises fin septembre / début octobre 2018 à la DGAFP ;
 - Les copies font l'objet d'une double correction par binôme de deux correcteurs (100 à 230 copies selon l'épreuve).
- **Epreuves orales :**
 - La participation des membres des jurys aux épreuves orales est facultative.
 - Les membres de jury nouvellement nommés qui seront désignés pour participer aux épreuves orales bénéficieront d'une journée de formation obligatoire.
 - La participation aux épreuves orales entraîne l'obligation d'examiner avec soin, préalablement à l'oral, les dossiers RAEP (interne et 3ème concours) et la fiche individuelle (concours externe) des candidats admissibles.
 - Les épreuves orales se déroulent dans les locaux des IRA sur une période de 2 semaines (soit 8 à 12 vacations d'une demi-journée selon le concours).
 - Les réunions des jurys ont également lieu dans les locaux des IRA.

Calendrier prévisionnel de la session 2018-2019 :

Envoi des propositions de sujets par les membres des jurys : Fin septembre / début octobre 2018.

Choix des sujets avec les présidents des jurys : Mi-octobre - novembre 2018.

Epreuves écrites : Mardi 19 février 2019.

Correction des épreuves écrites : Fin février 2019 - mars 2019.

Réunion d'admissibilité dans les IRA : Début avril 2019.

Journée de formation : Mars -avril 2019.

Epreuves orales dans les IRA : Mai 2019.

Réunion d'admission : Fin mai 2019 dans les IRA.

➤ **4) Rémunération :**

Le barème de rémunération des membres de jury est fixé comme suit :

- 4 € par copie corrigée pour les épreuves écrites des 3 concours ;
- 30 €/heure pour les épreuves orales;
- 4 € pour la lecture de chaque dossier RAEP - (*concours interne et troisième concours*) ;
- 2 € pour la lecture de la fiche de renseignements - (*concours externe*).

Les frais de déplacement sont pris en charge par les IRA.

**Les candidatures (lettre de motivation, CV et fiche individuelle) seront adressées à l'IRA concerné (adresses postales ci-dessous) avant le 15 août 2018.
Une copie dématérialisée de la candidature doit également être transmise à l'adresse électronique suivante : concours-ira.dgafp@finances.gouv.fr;**

Les agents seront informés par l'IRA à partir de la mi-septembre 2018 de la suite réservée à leur candidature.

COORDONNEES DES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

Institut régional d'administration (IRA) de Bastia

Quai des Martyrs de la Libération
BP 317
20297 Bastia Cedex
Tel. : 04 95 32 87 00
Télécopie : 04 95 31 06 43
e-mail : concours@ira-bastia.gouv.fr
www.ira-bastia.gouv.fr

Institut régional d'administration (IRA) de Lille

49 rue Jean Jaurès
CS 80008
59040 Lille Cedex
Tel. : 03 20 29 87 10
Télécopie : 03 20 29 87 11
e-mail : concours@ira-lille.gouv.fr
www.ira-lille.gouv.fr

Institut régional d'administration (IRA) de Lyon

Parc de l'Europe Jean Monnet
BP 72076
69616 Villeurbanne Cedex
Tel. : 04 72 82 17 17
Télécopie : 04 72 82 17 00
e-mail : concours@ira-lyon.gouv.fr
www.ira-lyon.gouv.fr

Institut régional d'administration (IRA) de Metz

15 avenue de Lyon
CS 85822
57078 Metz Cedex 03
Tel. : 03 87 75 44 11
Télécopie : 03 87 75 67 68
e-mail : concours@ira-metz.gouv.fr
www.ira-metz.gouv.fr

Institut régional d'administration (IRA) de Nantes

1 rue de la Bourgeoinière
BP 82234
44322 Nantes Cedex 03
Tel. : 02 40 74 34 77
Télécopie : 02 40 74 22 07
e-mail : concours@ira-nantes.gouv.fr
www.ira-nantes.gouv.fr